COMMODO
SEANCE D'INFORMATION
LUNCH MEETING

28 novembre 2022

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

GUICHET UNIQUE PME

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
LIST

MOT DE BIENVENUE

Nathalie Muller
Directrice
Guichet unique PME

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT
GUICHET UNIQUE PME
CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

INTRODUCTION

Nathalie Muller
Directrice
Guichet unique PME

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT
CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

NOS PARTENAIRES

CHAMBRE DE COMMERCE LUXEMBOURG

HOUSE OF ENTREPRENEURSHIP

CHAMBRE DES METIERS Luxembourg

17 communes du Nord

- Boulaide
- Clervaux
- Esch-sur-Sûre
- Feulen
- Kiischpelt
- Lac de la Haute-Sûre
- Parc Hosingen
- Putscheid
- Tandel
- Troisvierges
- Vianden
- Weiswampach
- Wiltz
- Wincrange
- Winseler
- Goesdorf
- Rambrouch

Chambre de Commerce

House of Entrepreneurship

Chambre des Métiers

MISSIONS

Accompagnement des petites et moyennes entreprises (PME) implantées ou à implanter dans une des communes partenaires

Organisation de formations et conférences pour les petites et moyennes entreprises dans le nord du Luxembourg

Renforcement du dynamisme, de synergies et de partenariats dans la région

Assistance au secteur communal, notamment quant à l'implantation des petites et moyennes entreprises dans les zones d'activités économiques régionales

GUICHET UNIQUE PME

www.gupme.lu

INTRODUCTION

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

Anne Majerus

Chef de service

Chambre des métiers

28 novembre 2022

LA CHAMBRE DES MÉTIERS

OFFRE DE CONSEIL

1 Contact Entreprise

CHAMBRE DES MÉTIERS
LUXEMBOURG

Création d'entreprise

- Conseil et accompagnement dans le cadre d'un projet de création
- Aide au choix de le forme juridique
- Aides étatiques / Moyens de financement
- Prise en charge des formalités
- Business Model Canvas / Plan de financement

Transmission d'entreprise

- Conseil et accompagnement dans le cadre d'un projet de transmission
- Aides étatiques / Moyens de financement
- Entretien personnalisée
- Businesstransfer.lu
- Mise en relation

Internationalisation

- Conseil, assistance et information dans le domaine de l'internalisation
- Accomplissement des formalités aux marchés belges, français et allemand
- Abonnement au système d'information des marchés publiques de la Grande Région

2 Service eHandwierk

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

Digitalisation

- Conseil individuel et accompagnement de votre transition digitale
- Aides étatiques / Moyens de financement
- DigiCheck - Autodiagnostic en ligne
- Digitalisation processus de gestion et de facturation
- Marketing en ligne

Innovation

- Nouvelles technologies
- Accompagnement SME Packages
- Aides étatiques / Moyens de financement
- Résilience
- Propriété intellectuelle
- Change management

Qualité

- Information dans le domaine de la qualité dans l'Artisanat
- Systèmes de mangement
  - ✓ de la qualité
  - ✓ de l'environnement
  - ✓ de la sécurité

3 Autres conseils

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

Environnement & Technologie

- Autorisation d'exploitation (Commodo)
- Construction durable
- Sécurité Alimentaire
- Sécurité-Santé au Travail
- Normes & standards
- Développement durable
- Énergie

Economie

- Business plans
- Aides étatiques
- Marchés publics nationaux
- Prix de revient

Droit

- Mise à disposition de modèles (contrat de travail, contrat de bail, …)
- Recouvrement des créances
- Prévention des arnaques
- RGDP
- Droit du travail, des sociétés, des contrats, de la concurrence, ...
- Droit de la construction

4 Événements

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

Nos « Clubs »

- Club Créateur
- Gudde Moien Groussregioun !
- eHandwierk Workshops
- Club Innovation

Nos événements

- Commodo
- Droit de la construction
- Propriété intellectuelle
- Facturation électronique
- Construction durable
- ...

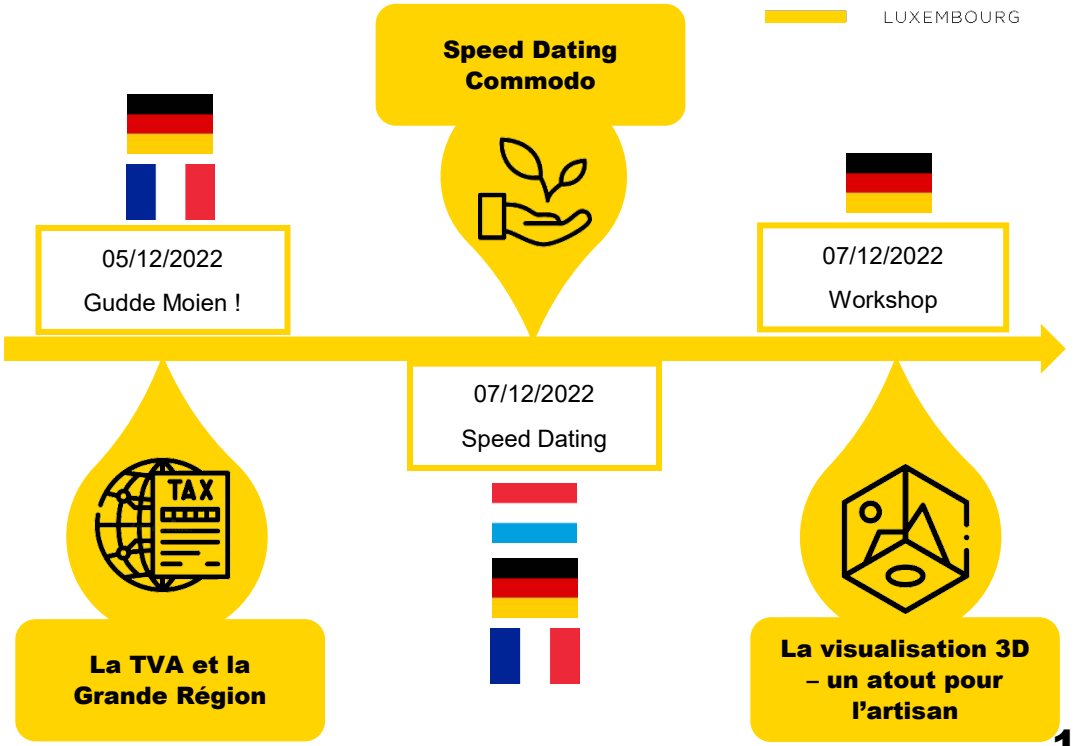

4 Événements

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

Nos « Clubs »

- Club Créateur
- Gudde Moien Groussregioun !
- eHandwierk Workshops
- Club Innovation

Nos événements

- Commodo
- Droit de la construction
- Propriété intellectuelle
- Facturation électronique
- Construction durable
- ...

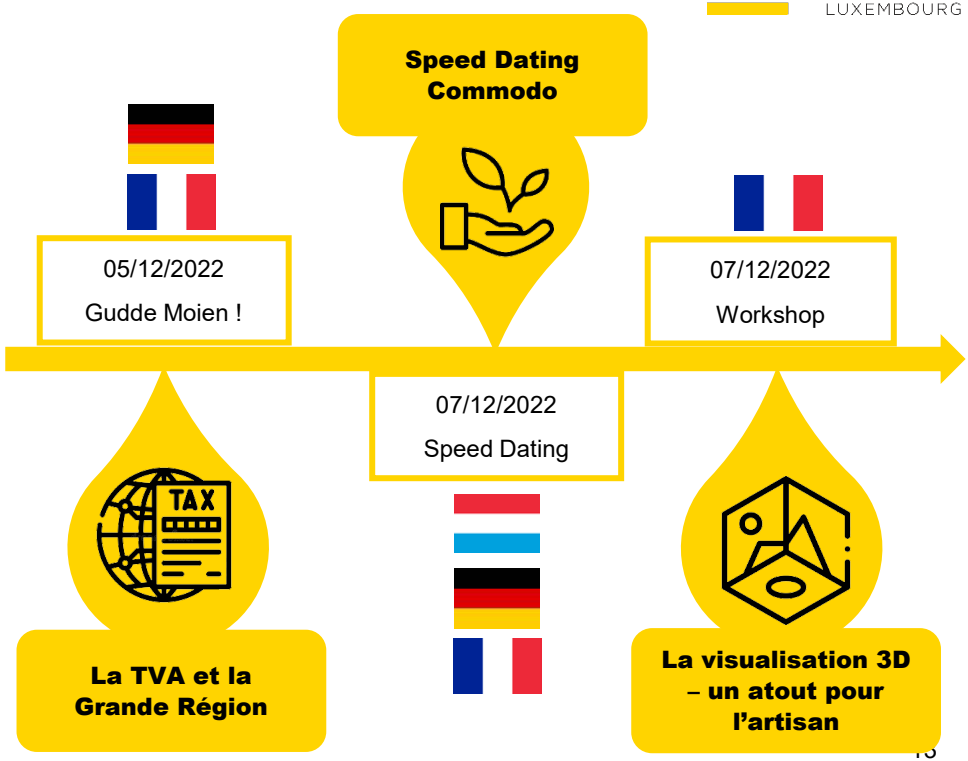

INTRODUCTION

Caroline Fedrigo
Senior Engineer
LIST

BETRIBER & EMWELT

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY
LIST

BETRIBER
&EMWELT
ENTREPRISES
&ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG
INSTITUTE OF SCIENCE
AND TECHNOLOGY
LIST

BETRIBER & EMWELT

Actualités

Page d'accueil

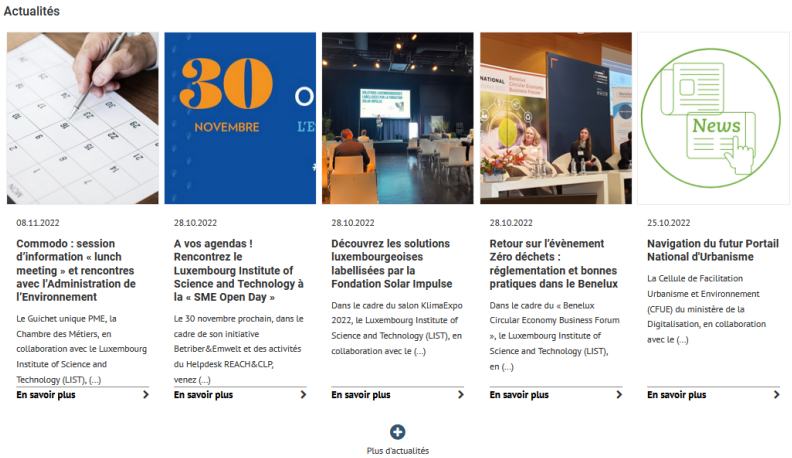

Rubrique Ressources

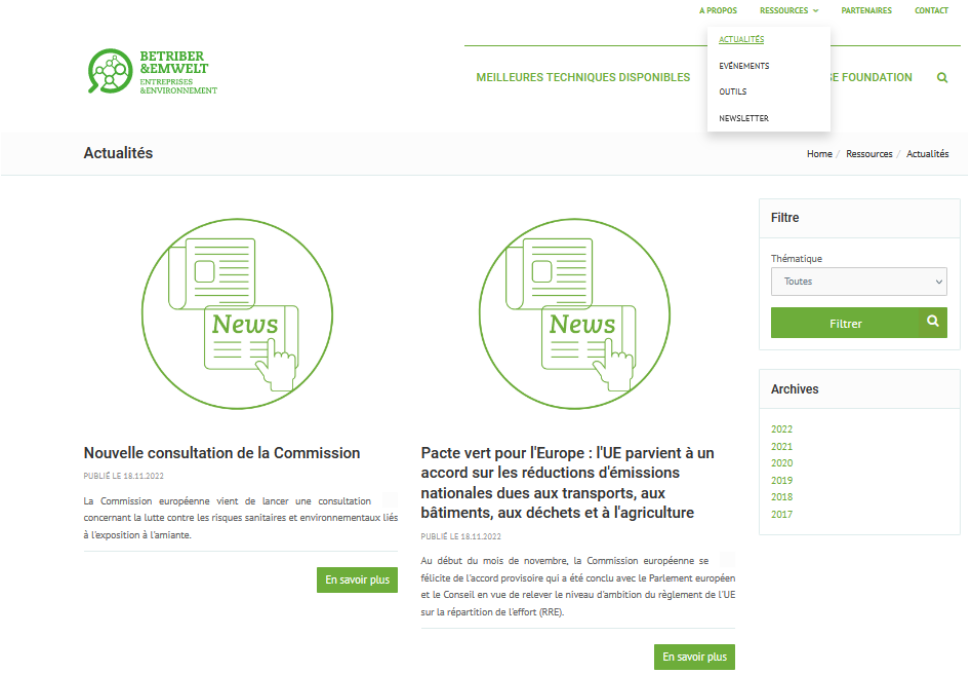

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

BETRIBER & EMWELT

Evènements

Rubrique Ressources

Page d'accueil

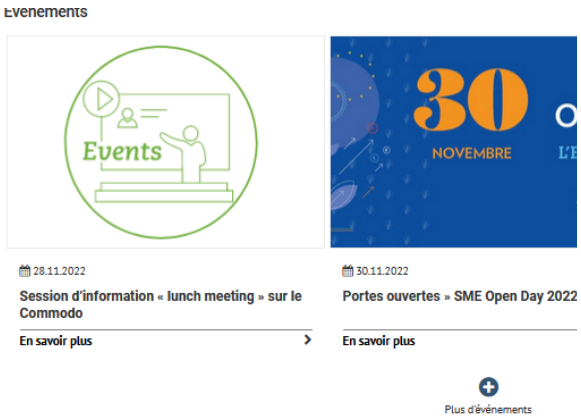

Outils

Téléchargeables gratuitement

Rubrique Ressources

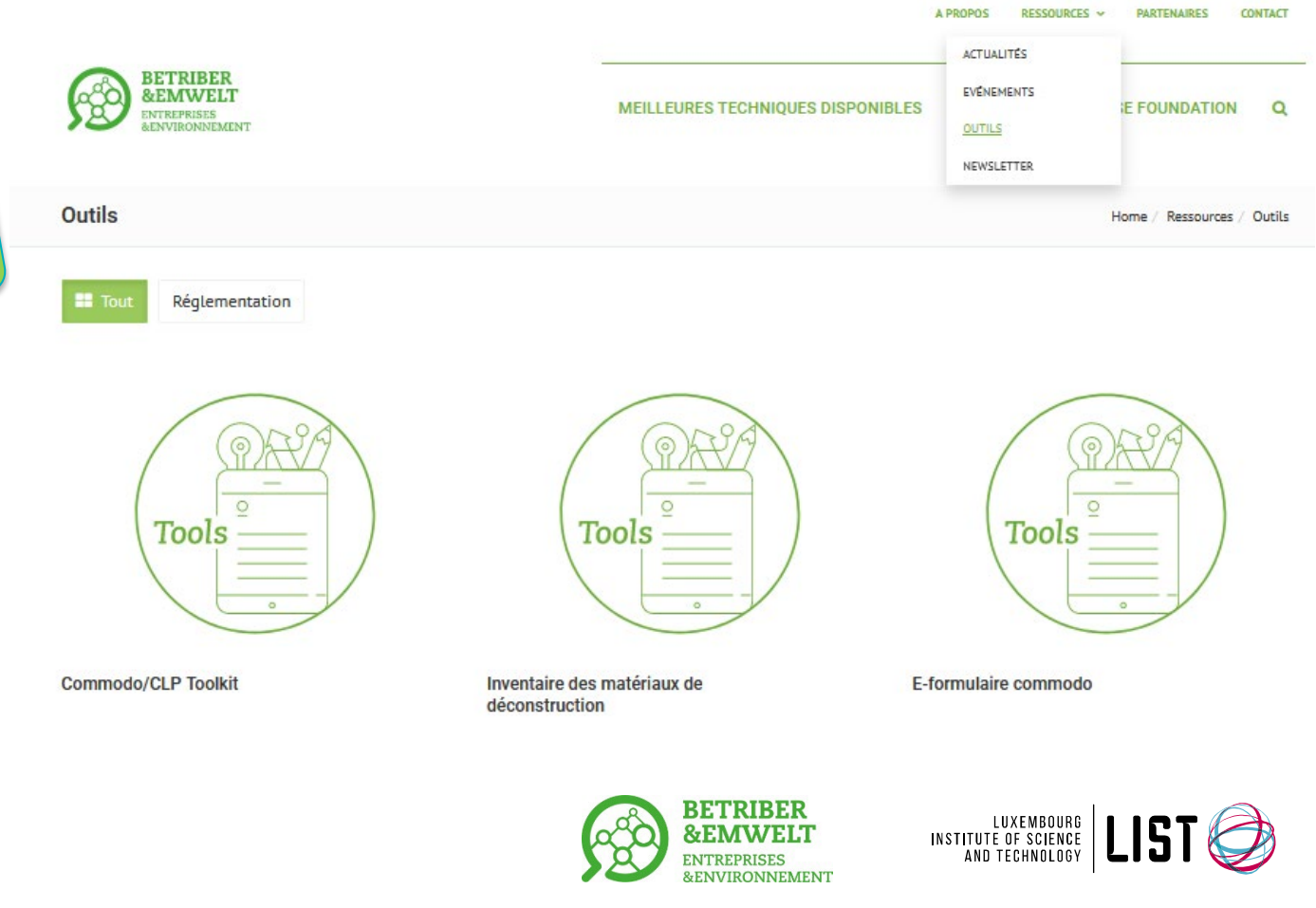

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

BETRIBER & EMWELT

Newsletter

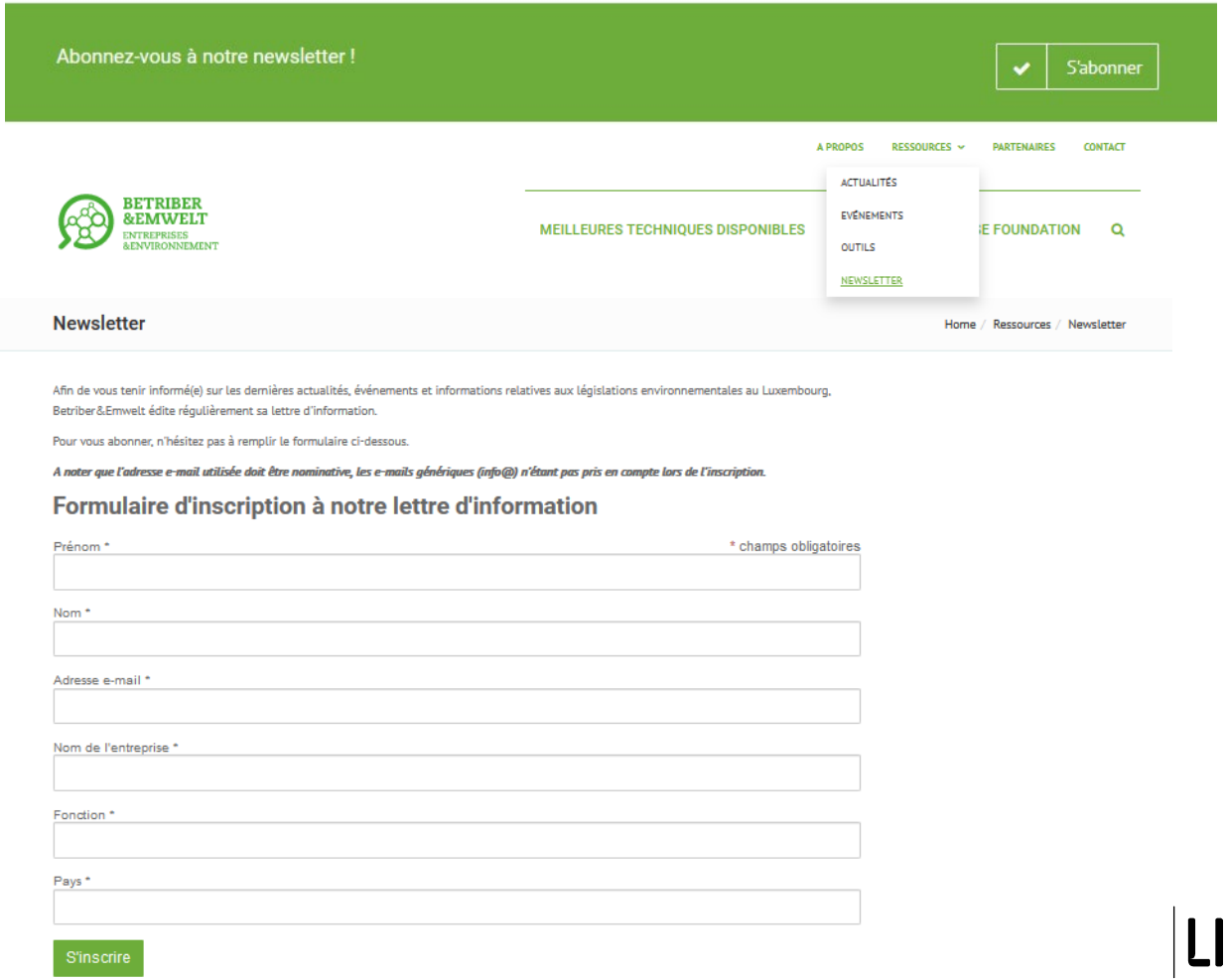

Contacts

Email : betriber-emwelt@list.lu

Téléphone : (+352) 275 888 -1

Formulaire contact

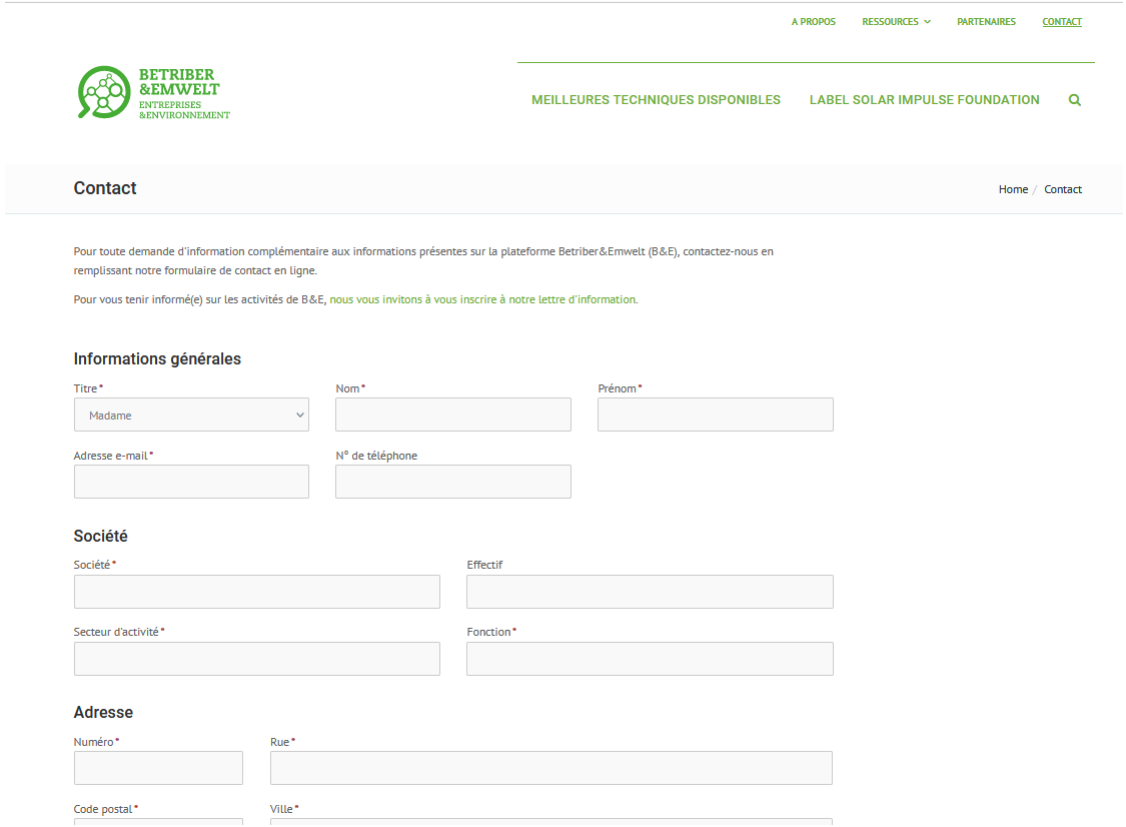

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

OCTROI ET SUIVI DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION « COMMODO »

Fabrice Pompignoli
Coordinateur du groupe autorisations d'exploitation
Administration de l'Environnement

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT
GUICHET UNIQUE PME
CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
LIST

Information sur le « Commodo »

28 novembre 2022

Fabrice POMPIGNOLI

Coordinateur du groupe autorisations d'exploitation
Unité permis et subsides

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Administration de l'environnement

Sommaire

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

- Base légale
- Nomenclature et classification des établissements classés
- Demande d'autorisation et la procédure d'instruction
- Contenu de l'autorisation d'exploitation et son suivi
- Sanctions

Base légale

A quoi sert cette loi ?

Si l'exploitation d'un établissement peut présenter des risques sur l'environnement et/ou des dangers pour les salariés, le public ou le voisinage en général, alors cet établissement doit disposer d'une autorisation.

Dans ce cas, l'autorisation fixera des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection de l'environnement et pour garantir la sécurité des salariés, du public et du voisinage en général.

En fonction de l'ampleur de l'établissement, l'avis du public sera demandé au préalable.

Autorisation d'établissement

(Loi modifiée du 2 septembre 2011 réglementant l'accès aux professions d'artisan, de commerçant, d'industriel ainsi qu'à certaines professions libérales)

≠

Autorisation d'exploitation

(Loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés)

D'où vient le terme « commodo »?

- Le terme « enquête commodo et incommodo » apparaît déjà en 1813 dans une circulaire ministérielle et figure toujours dans la loi actuelle.

- Définition du terme « enquête de commodo et incommodo »:
  - ✓ enquête qui recherche quels avantages ou inconvénients peut entraîner pour le public telle ou telle opération [Le Littré (1880)]
  - ✓ enquête préalable effectuée par l'Administration avant la prise de certaines décisions [déf. LAROUSSE]

- Le principe d'autorisation préalable existe depuis 1872

  (Arrêté royal grand-ducal du 17 juin 1872 concernant le régime de certains établissements industriels etc.)

Objectifs de la loi *(art.1.1)*

- réaliser la prévention et la réduction intégrées des pollutions [*] en provenance des **établissements**
- protéger la sécurité, la salubrité ou la commodité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des **établissements**, la santé et la sécurité des salariés au travail ainsi que l'environnement humain et naturel
- promouvoir un développement durable

[*] «pollution»: l'introduction directe ou indirecte, par l'activité humaine, de substances, de vibrations, de chaleur ou de bruit dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine ou à la qualité de l'environnement, d'entraîner des détériorations aux biens matériels, une détérioration ou une entrave à l'agrément de l'environnement ou à d'autres utilisations légitimes de ce dernier

Qui est soumis aux dispositions de la loi ? *(art.1.2)*

Sont soumis aux dispositions de la présente loi tout établissement industriel, commercial ou artisanal, public ou privé, toute installation, toute activité ou activité connexe et tout procédé, dénommés ci-après **«établissement(s)»**, dont l'existence, l'exploitation ou la mise en œuvre peuvent présenter des causes de danger ou des inconvénients à l'égard des intérêts dont question au point 1 [*].

[*] voir slide précédent

Qu'est-ce un « établissement »?

- Un « établissement » ou « établissement classé » est un établissement d'une certaine envergure qui, en raison de ses caractéristiques, peut
  - ✓ engendrer des pollutions de l'environnement
  - ✓ incommoder ou impacter de manière notable le voisinage et le public
  - ✓ nuire à la sécurité par rapport au public, au voisinage ou au personnel des établissements,
  - ✓ nuire à la santé et à la sécurité des salariés au travail.

- Les établissements figurent dans la nomenclature des établissements classés et sont divisés en classes (1, 1A, 1B, 2, 3, 3A, 3B et 4)

Compétence en matière d'autorisation

Classe	Autorité compétente			Enquête publique	Administration compétente		
	Min. Env.	Min. Travail	Bourgmestre		AEV	ITM	Commune
1	x	x		x	x	x	
1A		x		x		x	
1B	x			x	x		
2			x	x			x
3	x	x			x	x	
3A		x				x	
3B	x				x		
4	(x)	(x)			(x)	(x)	

Nomenclature et classification des établissements classés

Nomenclature et classification des établissements classés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Règlement grand-ducal modifié du 10 mai 2012 portant nouvelle nomenclature et classification des établissements classés

Total de 603 établissements soumis à autorisation

- 346 établissements (classe 1)
- 22 établissements (classe 1A)
- 10 établissements (classe 1B)
- 93 établissements (classe 3)
- 43 établissements (classe 3A)
- 15 établissements (classe 3B)
- 28 établissements (classe 2)
- 46 établissements (classe 4)

Genau hinschauen, wenn eine Aktivität störende Nebenwirkungen oder negative Umweltimpakte hat: Dies ist die Aufgabe der Umweltverwaltung und der Gewerbeinspektion. Foto: Guy Wolff

Article paru le Luxemburger Wort du 29/30 juin 2019
(Jacques Ganser/ Foto – Guy Wolff)

Von Hühnerstall bis Atomkraftwerk

Das überarbeitete Regelwerk der Commodo-Auflagen tritt am Montag in Kraft

Nomenclature et classification des établissements classés

La nomenclature comprend 9 rubriques et 45 sous-rubriques

010000 Substances et mélanges / activité chimique
(p.ex. dépôts de produits chimiques, nettoyage à sec, emploi de solvants)

020000 Agriculture, sylviculture, aquaculture, animaux
(p.ex. porcheries, abattoirs, centre équestres, ruchers d'abeilles)

030000 Secteur alimentaire
(p.ex. boulangeries, brasseries, charcuteries, distilleries)

040000 Industrie et artisanat
(p.ex. ateliers (menuiseries, véhicules, travail de métaux) dépôts de bois, station de distribution)

050000 Déchets
(p.ex. excavation de terres polluées, traitement ou valorisation de déchets dangereux, décharge)

060000 Infrastructures, tourisme et loisirs
(p.ex. immeubles (commerciaux, administratifs, hospitaliers), parkings couverts, chantiers)

070000 Énergies
(p.ex. installations de production de froid, éoliennes, lignes HT, transformateurs)

080000 Eaux

500000 Autres installations, procédés et projets
(p.ex. radiotechnique, appareils de levage)

Nomenclature et classification des établissements classés

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Renseigne sur la compétence

N°	Libellé de l'établissement ou du projet	Classe	EtRi	E. Ind	DECH	EAU
040301	Ateliers du travail de bois, à l'exception de ceux exploités à des fins purement éducatives dans les écoles:					
	01 établissements « se situant dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés »	3				X
	02 établissements « ne se situant pas dans une zone d'activités autorisée au titre de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés »					
	01 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est inférieure à 3*63 A à 400 V	2				X
	02 lorsque la capacité totale des fusibles des tableaux généraux de basse tension (TGBT) est supérieure ou égale à 3*63 A à 400 V	1				X
040205	Lavages (Installations et aires de lavage de voitures, d'engins lourds, de camion, d'aéronefs, du matériel roulant ferroviaire)	3				X

«EtRi»: règlement grand-ducal modifié du 14 septembre 2000 concernant les études de risques et les rapports de sécurité

«E. ind.»: loi modifiée du 9 mai 2014 relative aux émissions industrielles

«DECH»: loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets

«EAU»: loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau

Demande d’autorisation et la procédure d’instruction

Dans quels cas faut-il solliciter une autorisation ?

- Nouvelle implantation d'un établissement (art. 7)
- Transfert de mon établissement (art. 6)
- Modification de mon établissement (art. 6)
- Cessation d'activité de mon établissement (art. 13.8)
- Prolongation de l'autorisation (art. 13.3)
- Caducité de mon autorisation (art. 20)

Attention

Sans préjudice d'autres autorisations requises, la construction et la mise en exploitation d'établissements classés ne peuvent être entamées qu'après la délivrance des autorisations requises par la loi, ainsi que des autorisations du bourgmestre requises par application de l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. (art. 17.1)

Contenu d'une demande d'autorisation *(art 7.10 et 7.11)*

Le volet environnement concerne les données relatives à l'impact global du site sur l'environnement, notamment la caractérisation des rejets (où, quoi et combien?) ainsi que les mesures de surveillance et de prévention des rejets.

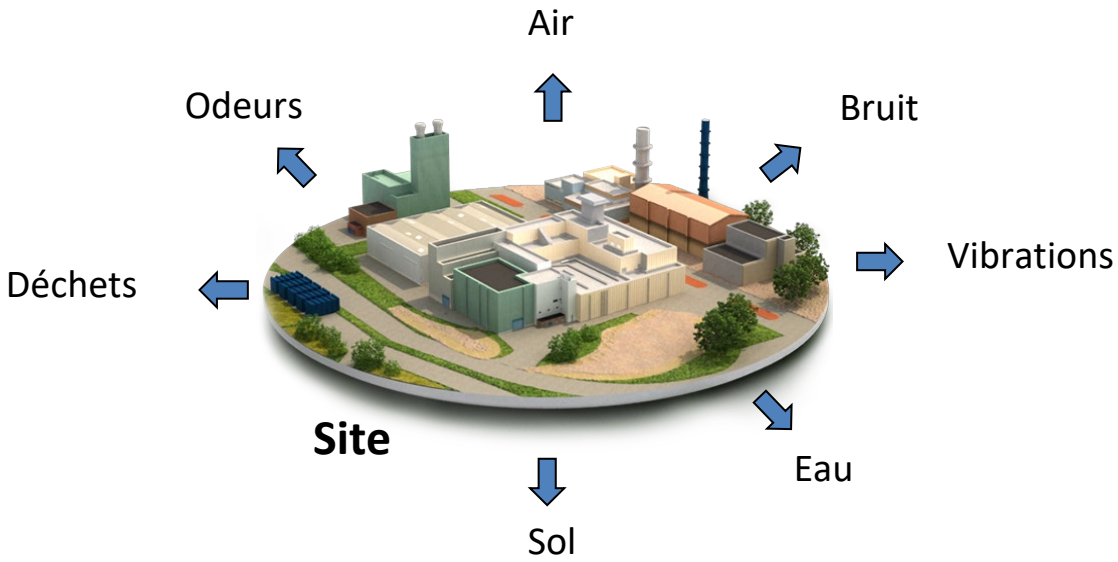

Contenu d'une demande d'autorisation *(art 7.10 et 7.11)*

Le volet sécurité reprend l'identification et la description des risques relatifs à la sécurité du public et du voisinage (rayonnement, risque chimique,...) ainsi que les risques concernant la sécurité, l'hygiène et la santé des salariés.

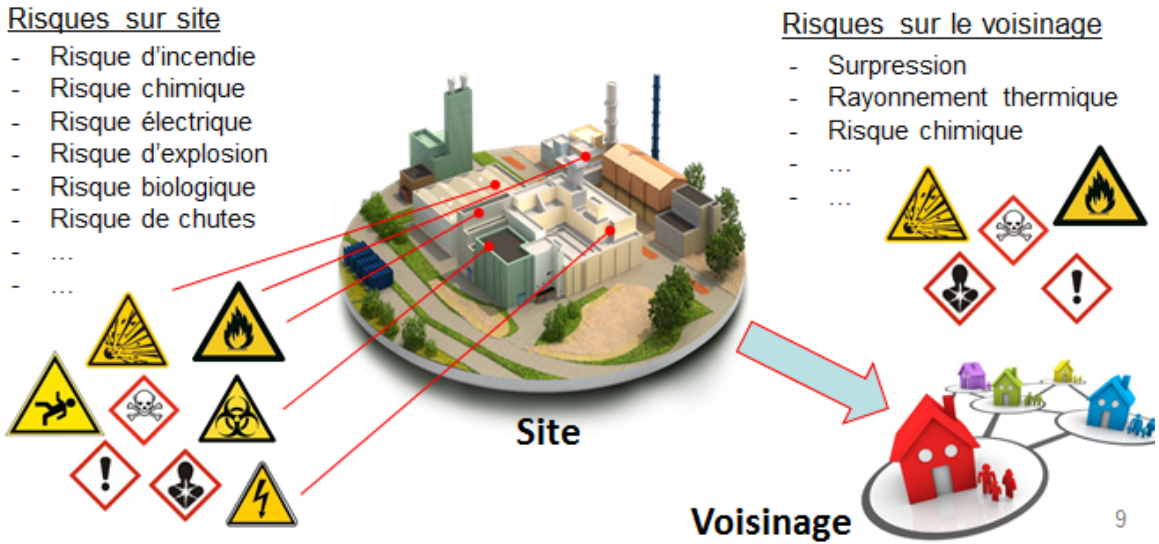

Demande d'autorisation

Formulaire de demande électronique « commodo »

accessible sur guichet.lu

- Formulaire intelligent avec explications en ligne
- Pour tout type de démarche
- Pour tout point de nomenclature

https://guichet.public.lu/fr/entreprises/fr/urbanisme-environnement/commodo-incommodo/autorisations-commodo/commodo/index.html

E-FORMULAIRE COMMODO

guichet.lu

Accéder à l'assistant e-formulaire commodo

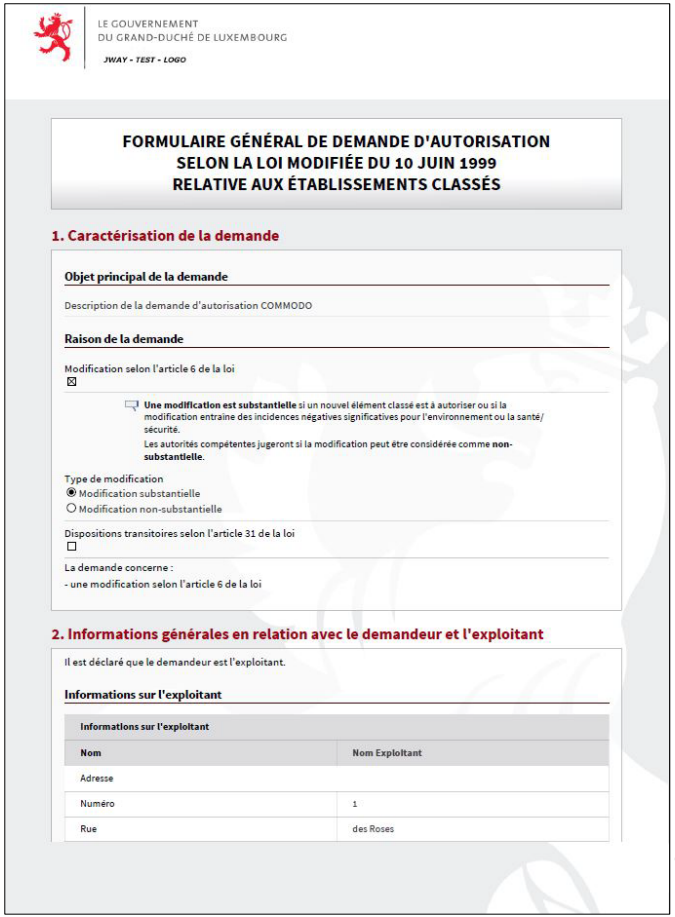

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

JWAY - TEST - LOGO

FORMULAIRE GÉNÉRAL DE DEMANDE D'AUTORISATION SELON LA LOI MODIFIÉE DU 10 JUIN 1999 RELATIVE AUX ÉTABLISSEMENTS CLASSÉS

1. Caractérisation de la demande

Objet principal de la demande

Description de la demande d'autorisation COMMODO

Raison de la demande

Modification selon l'article 6 de la loi
☒

Une modification est substantielle si un nouvel élément classé est à autoriser ou si la modification entraine des incidences négatives significatives pour l'environnement ou la santé/ sécurité.
Les autorités compétentes jugeront si la modification peut être considérée comme **non-substantielle**.

Type de modification
◉ Modification substantielle
○ Modification non-substantielle

Dispositions transitoires selon l'article 31 de la loi
☐

La demande concerne :
- une modification selon l'article 6 de la loi

2. Informations générales en relation avec le demandeur et l'exploitant

Il est déclaré que le demandeur est l'exploitant.

Informations sur l'exploitant

Informations sur l'exploitant	
Nom	**Nom Exploitant**
Adresse	
Numéro	1
Rue	des Roses

Procédure d'instruction

Exemple pour le cas d'une nouvelle demande (art. 9, 10 et 12):

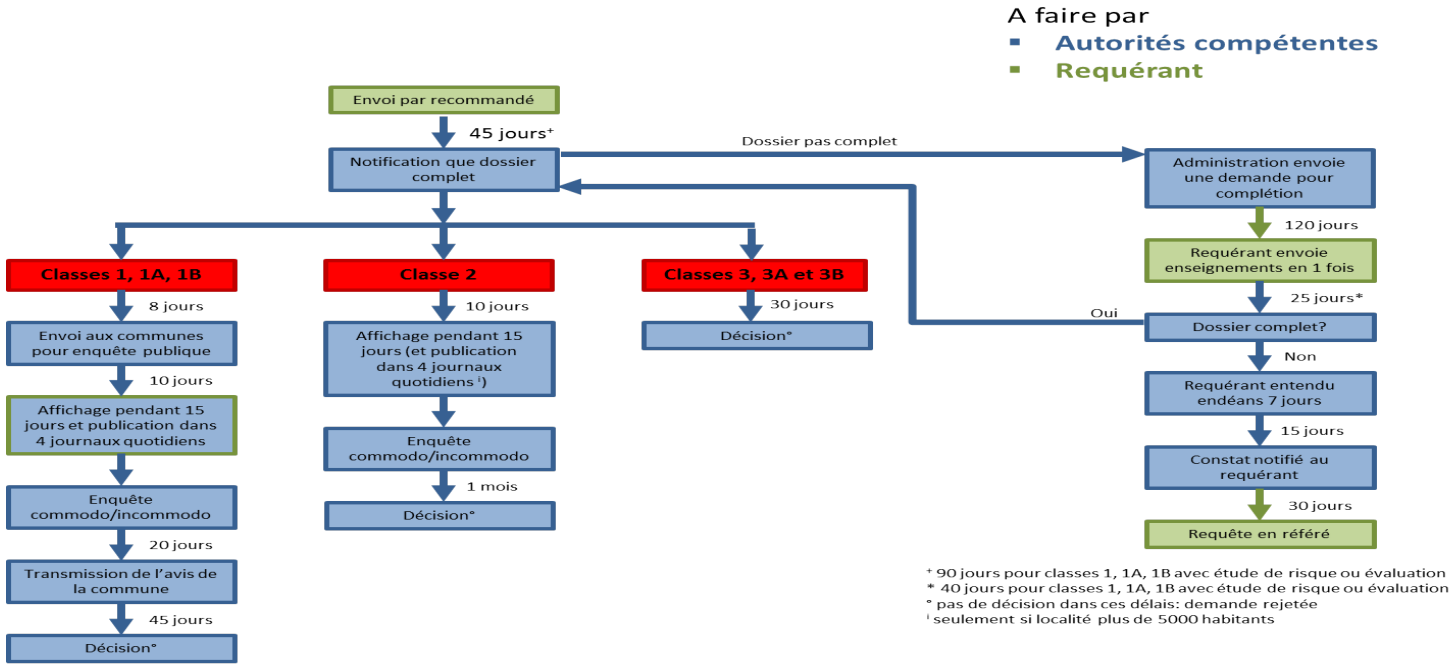

Pour un dossier de classe 1 : durée ± 1 an si tous les délais sont épuisés au maximum

Contenu de l’autorisation et son suivi

Que dit la loi ? (art. 13)

L'autorisation fixe des conditions d'aménagement et d'exploitation qui sont jugées nécessaires pour la protection des intérêts visés à l'article 1er de la loi en tenant compte des meilleures techniques disponibles respectivement en matière d'environnement et en matière de protection des personnes.

- ministre ayant l'Environnement dans ses attributions :

  conditions d'aménagement et d'exploitation visant l'environnement humain et naturel, telles que la protection de l'air, de l'eau, du sol, de la faune et de la flore, la lutte contre le bruit et les vibrations, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la prévention et la gestion des déchets.

- ministre ayant le Travail dans ses attributions :

  conditions d'aménagement et d'exploitation relatives à la sécurité du public et du voisinage en général ainsi qu'à la sécurité, l'hygiène et la santé sur le lieu de travail, la salubrité et l'ergonomie.

Que peut figurer dans l'autorisation?

I. Conditions fréquentes en relation avec la validité
   - délai de mise en exploitation (après son échéance, l'arrêté est caduc)
   - Le cas échéant, délai de validité de l'arrêté (solliciter donc à temps une prolongation)

II. Obligations uniques
   - Communication de la date de commencement des travaux et de la mise en exploitation
   - Réception (en principe avant la mise en exploitation)
   - Études
   - Contrôle du respect de conditions particulières
   - Communication de la personne de contact

Que peut figurer dans l'autorisation?

III. Obligations régulières
- Rapport annuel (rapport mensuel)
- Contrôle des émissions
- Contrôle du respect des conditions « sol et sous-sol »
- Contrôle d'étanchéité
- Contrôle décennal

IV. Obligations permanentes
- Toutes les autres conditions

L'autorisation « commodo » a le caractère d'un droit réel, c.-à-d. elle vaut pour le site d'exploitation et pour l'exploitation et est indépendante du nom indiqué sur l'autorisation.

Sanctions

Sanctions

I. Sanctions pénales (art. 25)

- emprisonnement de 8 jours à 6 mois
- amende de 251 à 125.000 €
- fermeture de l'établissement sur ordre du tribunal

II. Sanctions administratives (art. 27)

Le ministre/bourgmestre peut

- impartir à un délai à l'exploitation pour se conformer (< 2 ans)
- faire suspendre, après une mise en demeure, en tout ou en partie de l'exploitation ou des travaux de chantier par mesure provisoire ou fermeture de l'établissement ou du chantier en tout ou en partie et apposer des scellés

Sanctions

Mise en conformité:

- en cas d'exploitation illégale
- en cas d'exploitation différente de celle autorisée

Attention:

- illégalité jusqu'à délivrance de l'autorisation
- risque de se voir imposer des conditions qui obligent de modifier l'établissement

Contact

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Administration de l'environnement

Unité permis et subsides - Autorisations d'exploitation

1, avenue du Rock'n'Roll
L-4361 Esch-sur-Alzette

Tél.: 40 56 56 - 600
Email: commodo@aev.etat.lu
Internet: www.emwelt.lu
www.aev.gouvernement.lu

D'ËMWELTVERWALTUNG
Am Déngscht vu Mënsch an Ëmwelt

MERCI

Questions - Réponses

QUESTIONS & REPONSES

Caroline Fedrigo

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT
GUICHET UNIQUE PME
CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement
LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY LIST

MOT DE CLOTURE

Nathalie Muller

BETRIBER &EMWELT ENTREPRISES &ENVIRONNEMENT

GUICHET UNIQUE PME

CHAMBRE DES MÉTIERS LUXEMBOURG

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
Administration de l'environnement

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable

LUXEMBOURG INSTITUTE OF SCIENCE AND TECHNOLOGY
LIST